

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2004/2224(INI)
Mise en oeuvre, conséquences et impact de la législation en vigueur concernant le Marché intérieur	Procédure terminée
Sujet	
8.50 Droit de l'Union européenne	
8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	PSE MCCARTHY Arlene	30/11/2004
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
Commission européenne	ECON Affaires économiques et monétaires	UEN RYAN Eoin	05/09/2005
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission Service juridique	Commissaire	

Evénements clés			
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
23/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0083/2006	
04/04/2006	Débat en plénière		
16/05/2006	Résultat du vote au parlement		
16/05/2006	Décision du Parlement	T6-0204/2006	Résumé
16/05/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2004/2224(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	IMCO/6/24618

Portail de documentation

Amendements déposés en commission		PE368.097	10/02/2006	EP	
Avis de la commission	ECON	PE365.005	20/02/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0083/2006	23/03/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0204/2006	16/05/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)3065	01/08/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)3065	01/08/2006	EC	

Mise en oeuvre, conséquences et impact de la législation en vigueur concernant le Marché intérieur

La commission a adopté le rapport d'initiative de sa présidente, Arlene McCARTHY (PSE, UK), sur la mise en ?uvre, les conséquences et l'impact de la législation en vigueur sur le marché intérieur. Notant que la transposition et la mise en ?uvre du droit communautaire continue de poser problème, le rapport prie instamment le Conseil et la Commission d'améliorer le contrôle de l'application et du respect du droit européen, estimant que cela pourrait contribuer à favoriser l'introduction de régimes de sanctions en cas de défaillance. Il souligne également que le Parlement devrait jouer un «rôle central» dans un tel processus de surveillance.

Les parlementaires soulignent la nécessité d'une approche commune du «mieux légiférer», basée sur un noyau clé de principes réglementaires: subsidiarité, proportionnalité, responsabilité, cohérence, transparence et ciblage. La Commission est priée d'établir un guide concis et clair du processus «mieux légiférer» et de créer un «organe d'audit indépendant» pour structurer et garantir la qualité et l'indépendance des analyses d'impact économique de la législation de l'UE. La commission signale que le Parlement n'examinera pas les propositions non accompagnées d'une analyse d'impact de qualité et insiste pour que toutes les propositions législatives transmises au Parlement comportent un récapitulatif de l'analyse d'impact.

Enfin, les parlementaires notent que, bien que les institutions européennes se sont engagées à recourir à des méthodes de réglementation alternatives, il n'existe aucun mécanisme formel de consultation du Parlement sur les mesures adoptées par voie de réglementation alternative et soulignent que «ce déséquilibre des pouvoirs sape les prérogatives démocratiques du Parlement». Ils demandent à ce que le Parlement dispose de la liste des mesures politiques où la Commission a eu recours à des mécanismes alternatifs de réglementation, comportant une évaluation du succès ou de l'échec de ces mesures et de leurs effets sur la situation réelle. Pour finir, ils plaident pour que la Commission fasse figurer dans son programme de travail annuel la liste des propositions susceptibles de faire l'objet d'une réglementation alternative.

Mise en oeuvre, conséquences et impact de la législation en vigueur concernant le Marché intérieur

En adoptant le rapport d'initiative d'Arlene MCCARTHY (PSE, UK) concernant la mise en ?uvre, les conséquences et l'impact de la législation en vigueur sur le marché intérieur, le Parlement européen souligne la nécessité d'une approche commune pour améliorer la législation, basée sur un noyau dur de principes de législation: subsidiarité, proportionnalité, responsabilité, cohérence, transparence et ciblage; une telle approche ne saurait ignorer les droits du dialogue social et devrait respecter les principes de la participation démocratique.

Selon les députés, le Parlement, le Conseil et la Commission devraient instituer des groupes de travail "mieux légiférer", mettre en place un groupe de travail interinstitutionnel chargé de développer la formation, les qualifications et le contrôle de la qualité, et partager les meilleures pratiques en matière de meilleure législation. Lorsqu'ils transposent la législation communautaire, les États membres devraient, quant à eux, veiller à ne pas créer de nouveaux problèmes de mise en ?uvre en imposant des exigences supplémentaires au niveau national (surréglementation ou "gold-plating").

Le Parlement demande notamment à la Commission :

- d'établir un guide concis et clair du processus "mieux légiférer" en insistant pour que toute proposition de la Commission soit accompagnée d'une liste de contrôle "mieux légiférer", résumant les différentes étapes que devrait suivre la proposition ;
- d'effectuer à la fois des analyses d'impact ex ante et ex post de la législation, étant entendu que la qualité de ces analyses doit être vérifiée par un service de contrôle scrupuleux;
- de continuer à consolider, simplifier et codifier la législation communautaire afin d'en améliorer l'accessibilité et la lisibilité;
- de présenter de nouvelles propositions concernant une consultation plus transparente et plus efficace des parties prenantes; les partenaires sociaux doivent y être associés sur un pied d'égalité et les associations de consommateurs et de défense de l'environnement doivent être consultées;
- d'améliorer l'efficacité de l'examen préventif des projets nationaux de réglementation technique, notamment en améliorant l'accès du public aux objections soulevées par la Commission et d'autres États membres;
- d'élaborer une procédure d'infraction accélérée et transparente en cas de manquement aux règles du marché intérieur ;
- d'améliorer le contrôle de l'application et du respect du droit communautaire.

Les députés insistent pour que le Parlement dispose de la liste des mesures politiques où la Commission a eu recours à des modes de régulation alternatifs, comportant une évaluation du succès ou de l'échec de tels modes de régulation, de leurs effets sur la situation réelle, notamment sur les droits des travailleurs et des consommateurs, sur la cohésion sociale, la concurrence équitable, la stimulation de la croissance et la compétitivité de l'UE, ainsi que des meilleures pratiques et leçons tirées de ces processus. Ils demandent que la Commission fasse figurer dans son programme de travail annuel la liste des propositions susceptibles de faire l'objet d'une régulation alternative. Ces propositions alternatives devront afficher des objectifs clairs et des dates butoirs de mise en œuvre, ainsi que des sanctions en cas de défaillance.